



## Conseil Municipal du 27 mai 2020

**Membres en exercice : 11,**

**Présents : 11,**

**Excusés : 0**

**Absent : 0**

Le 27 mai 2020 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier électronique en date du 14 avril 2020, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

**Etaient présents :** Mmes COURTHIAL Marie-Laure, DELARBRE Elisabeth, GARNIER Christine et VIALLET Eline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, LOUAHALA Ali-Patrick et TAULEIGNE Marc.

Après avoir installé les 11 conseillers municipaux, M. Tauleigne présente ses chaleureux remerciements aux membres de l'ancien conseil municipal avec qui il a partagé ces 6 dernières années.

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme Christine GARNIER est nommée secrétaire de séance.

### Délibération 20200527-1001 – Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Après que M. Marc TAULEIGNE, maire sortant a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Christine GARNIER a été désignée secrétaire de séance.

Mr François BESSON, doyen d'âge du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et a procédé à l'appel des 11 conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint. Il a ensuite invité le conseil municipal à élire le maire et a rappelé les conditions du scrutin : scrutin secret, majorité absolue requise au 1<sup>er</sup> et second tour si nécessaire, majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour si nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour assister Mr BESSON dans le déroulement du scrutin, le conseil municipal a désigné M Gildas COURTHIAL et M Marc TAULEIGNE en tant qu'assesseurs.

A l'appel des candidatures, Ali-Patrick LOUAHALA s'est porté candidat à la fonction de maire.



Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- . Votants : 11
- . Bulletins nuls : 1
- . Bulletins blancs : 0
- . Suffrages exprimés : 10
- . Majorité absolue : 6
- . Monsieur Ali-Patrick Louahala a obtenu dix voix (10 voix).

***M. Ali-Patrick LOUAHALA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et immédiatement installé***

Après son élection M. LOUAHALA a tout d'abord remercié les électrices et électeurs qui ont apporté leurs suffrages à la liste « Agir ensemble » et salué la candidature courageuse de Mme Le BOURNAULT.

Il a également remercié les membres du conseil municipal qui venaient de le désigner comme maire, et sur qui il compte s'appuyer afin de l'épauler dans cette tâche, car « On ne gagne jamais seul, mais tous ensemble ».

Ses remerciements sont aussi allés à Marc Tauleigne, maire sortant, pour son civisme et son esprit républicain qui a tout fait pour que la passation de relai se fasse le mieux possible.

Il a conclu en appelant le nouveau conseil municipal, c'est-à-dire les représentants de tous les Gluirassous quel que soit leur vote à la responsabilité, la concertation et le respect des individus, dans l'intérêt général et pour l'avenir de la commune.

### Délibération 20200527-1002 – Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L. 2122-2 du CGCT, dispose que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints pour la commune de Gluiras ;

Considérant que la commune disposait lors du précédent mandat, de 3 adjoints ;

Entendu l'exposé du Maire, sur l'impact financier de la proposition de fixer à 3 le nombre d'adjoint ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

***Décide de créer 3 postes d'adjoints au maire.***



## Délibération 20200527-1003 – Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que selon l'article L2122-7-1, les adjoints sont élus dans les mêmes conditions de scrutin que le maire à savoir : scrutin secret, majorité absolue requise au 1<sup>er</sup> et second tour si nécessaire, majorité relative au 3eme tour si nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

### Election du 1<sup>er</sup> adjoint

M. Ali-Patrick LOUAHALA, maire fait appel des candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

Mr Sébastien FOUGIER se porte candidat à cette fonction.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc pour le premier tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- . Votants : 11
- . Bulletins nuls : 0
- . Bulletins blancs : 1
- . Suffrages exprimés : 10
- . Majorité absolue : 6
- . Sébastien FOUGIER a obtenu dix voix (10 voix)

**M. Sébastien FOUGIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint.**

### Election du 2<sup>eme</sup> adjoint

M. le Maire fait appel des candidatures pour le poste de 2<sup>eme</sup> adjoint.

Mme Christine GARNIER se porte candidate à cette fonction.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc pour le premier tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- . Votants : 11
- . Bulletins nuls : 0
- . Bulletins blancs : 1
- . Suffrages exprimés : 10
- . Majorité absolue : 6
- . Christine GARNIER a obtenu dix voix (10 voix)

**Mme Christine GARNIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2<sup>eme</sup> adjointe.**

### Election du 3<sup>eme</sup> adjoint

M. le Maire fait appel des candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

M. Marc TAULEIGNE se porte candidat à cette fonction.



Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc pour le premier tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- . Votants : 11
- . Bulletins nuls : 1
- . Bulletins blancs : 0
- . Suffrages exprimés : 10
- . Majorité absolue : 6
- . Marc TAULEIGNE a obtenu dix voix (10 voix)

***M Marc TAULEIGNE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint.***

### Délibération 20200527-1004 – Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. Sébastien FOUGIER, 1er adjoint, Mme Christine GARNIER, 2eme adjointe, et à M. Marc TAULEIGNE, 3eme adjoint ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que, pour une commune de moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal (1027 au 01/01/2020) de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 25.5 %, mais que le conseil municipal peut sur demande du maire, réduire cette indemnité ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal (1027 au 01/01/2020) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9 % ;

Considérant le courrier de M. Ali-Patrick LOUAHALA, maire, en date du 27 mai 2020 demandant la réduction de l'indemnité de maire à 22% de l'IBT de la fonction publique territoriale ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Fixe,*** avec effet au 28 mai 2020 de le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et de chacun des 3 adjoints selon le tableau suivant, l'indice brut terminal de la fonction public territorial indiqué étant donné à titre indicatif :



IBT FPT 1027 (au 01/01/2020)	Taux voté
Maire	22,00%
Adjoint	9,00%

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

**Précise** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement, ainsi qu'au receveur du Trésor Public de Privas.

### Délibération 20200527-1005 – Délégations accordées au maire pour la gestion courante

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal pour la durée de son mandat afin de lui permettre de prendre des décisions concernant des tâches de gestion courante ;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire il y a lieu de préciser que ces délégations sont également accordées aux adjoints dans l'ordre des nominations ;

Lecture faite des 29 cas de délégation prévus par l'article L2122-22 du CGCT ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Donne délégation** au maire, pour la durée du présent mandat, pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Procéder, dans la limite de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;



- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000€ ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Accorde** les mêmes délégations à l'adjoint qui serait amené à suppléer le maire dans les cas prévus à l'article L2122-17 du CGCT.

### Délibération 20200527-1006 – Constitution du centre communal d'action sociale

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L123-4 à 6,  
Vu les compétences de la CAPCA en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, confiées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), à savoir : coordination des acteurs de la petite enfance (0-6 ans), création et gestion des structures d'accueil de la petite enfance, création et gestion de services d'accueil de l'enfance (6-11 ans) et de la jeunesse (12-17 ans), insertion sociale et professionnelle des jeunes, action en faveur de la parentalité, service de portage de repas à domicile, développement de l'information et de l'accès au droit pour les habitants, instruction des dossiers d'aide sociale.



Vu la délibération 1008 du 20 septembre 2019 du conseil municipal de Gluiras, intégrant le budget annexe du CCAS au budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-21,

Considérant la nécessité de disposer sur la commune d'une structure en capacité d'agir sur les actions sociales et de développement social de proximité non transférées à la CAPCA, et donc ne relevant pas de l'intérêt communautaire,

Considérant l'intérêt manifesté par les anciens membres du CCAS à poursuivre des actions sociales de proximité en faveur des personnes en difficulté et ds actions de développement social pour tous,

Monsieur le Maire propose de maintenir un Centre Communal d'Action Sociale, pour les compétences ne relevant pas de celles d'intérêt communautaire transférées à la CAPCA.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L123-6 du CASF, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire, qui comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Après appel à candidatures parmi le conseil municipal, outre le Maire membre de droit, les personnes suivantes, se sont portées candidates pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- . Christine GARNIER
- . Elisabeth DELARBRE
- . Eline VIALLET
- . Marc TAULEIGNE
- . François BESSON

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres élus du CCAS,

**Approuve** le maintien du Centre Communal d'Action Social pour exercer les compétences ne relevant pas de celles d'intérêt communautaire transférées à la CAPCA,

**Désigne** Mesdames Christine GARNIER, Elisabeth DELARBRE et Eline VIALLET et Messieurs Marc TAULEIGNE et François BESSON, pour siéger au conseil d'administration du CCAS,



**Demande** au Maire de nommer en nombre égal, les autres membres du conseil d'administration du CCAS, afin que celui-ci puisse se réunir rapidement.

### Délibération 20200527-1007 – Conseil Départemental demande de soutien au déneigement

Monsieur le maire rappelle que, comme chaque année, le Conseil Départemental apporte son soutien aux communes pour le déneigement des voies communales. Une partie des frais liés au déneigement pour la saison 2019/2020 peut ainsi être, sous certaines conditions, prise en charge par le département. Notre commune est à cette aide du Département pour les frais engagés pendant l'hiver 2019-2020 pour le déneigement.

Les frais se montent à 1 250.00 € TTC. L'aide susceptible d'être attribuée est de 625 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, demande le soutien du Département de l'Ardèche dans le cadre de la campagne de déneigement 2019/2020.**

### Délibération 20200527-1008 – Attribution de subvention à la Ligue contre le cancer

Monsieur le Maire fait part du courrier du Comité de l'Ardèche de la ligue contre le cancer. Cette association demande comme les années précédentes une subvention de fonctionnement. Il est rappelé que la subvention attribuée et versée en 2019 étant de 75€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Attribue** une subvention de 75 € à la Ligue contre le Cancer, Comité de l'Ardèche pour son fonctionnement en 2020.

**Charge** le Maire d'exécuter cette délibération.

### Délibération 20202705-1009 – Adhésion à la commune de Boffres au Sivu Saigc

A la demande du maire, le conseil municipal a accepté à l'unanimité d'ajouter cette délibération, non prévue à l'ordre du jour initial.

Monsieur le Maire fait part du courrier du SIVU SAIGC, adressé le 12 mars 2020, notifiant la demande d'adhésion de la commune de Boffres (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer au SAIGC, à partir de 2020, et l'accord par délibération du 11 mars 2020 du comité syndical d'accepter cette adhésion.

Le SIVU SAIGC précise cette commune fait partie du canton de Rhône-Eyrieux, secteur défini dans les statuts à l'article 8, et quelle devra s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver cette nouvelle adhésion, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Boffres.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Accepte** l'adhésion de la commune de Boffres au SIVU SAIGC à partir de 2020.



### Informations au conseil :

M. le Maire fait part au conseil des décisions du maire prises par délégation :

- avis négatif à la proposition de préemption SAFER sur DIA ;
- Remplacement à l'agence postale communale ;
- Déclarations préalables et permis de construire accordés.

La situation de la commune par rapport à l'épidémie de Covid-19 a été présentée

Les propositions de délégations aux adjoints et de responsabilités attribués aux conseillers municipaux en soutien aux adjoints ont été présentées.

### Questions diverses

Fonctionnement du conseil municipal :

Les dates de réunions du conseil municipal seront arrêtées d'une réunion à l'autre. Le vendredi soir est préférable pour tous.

La prochaine date est fixée au vendredi soir 26 juin à 20h salle du conseil si les mesures de déconfinement le permettent.

Le maire indique qu'il sera présent en mairie le matin et recevra sans rendez vous pendant les heures d'ouverture au public de 9h15 à 11h45, et sur rdv en dehors de ces horaires.

Il rappelle que l'accès à la mairie se fait par la porte principale.

### Manifestations à prévoir

La fête de la musique prévue le 20 juin est a priori annulée.

Le pibou et la fête nationale seraient regroupés le samedi 18 juillet selon l'évolution de l'épidémie ; Pibou le matin, fête nationale le soir. Il est proposé éventuellement de reporter le pibou à l'automne, car c'est une tradition attendue. La décision de date sera arrêtée au CM du 26 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

### **Signatures**

BESSION François

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure

DELARBRE Elisabeth

GARNIER Christine

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

LOUAHALA Ali-Patrick

TAULEIGNE Marc

VIALLET Eline

